

De : [Julie Boucher](#)
À : [REDACTED]
Cc : [REDACTED] [Boîte accès_mce](#)
Objet : N/Réf. : 2526-086 - Votre demande d'accès à l'information
Date : 23 octobre 2025 16:30:11
Pièces jointes : [086_documents.pdf](#)
[086-articles.pdf](#)
[AVIS DE RECOURS.pdf](#)



Objet : Votre demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1)

N/Réf. : 2526-086

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès du 3 octobre 2025, dont le but est d'obtenir certains renseignements concernant les investissements publicitaires des ministères, organismes publics et sociétés d'État du gouvernement du Québec auprès des GAFAM et des plateformes de médias sociaux, pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2025, et ce, selon certains critères.

Conformément aux dispositions de l'article 13 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, nous vous informons que plusieurs renseignements visés par votre demande sont disponibles dans la réponse fournie par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) à la demande d'accès à l'information 2025-2026-17, et ce, conformément au *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1, r. 2). Ces renseignements peuvent être consultés à l'adresse suivante :

[Accès information CAG | Gouvernement du Québec](#)

De plus, nous joignons à la présente les documents détenus par le ministère du Conseil exécutif et visés par votre demande, dont les données diffèrent de celles fournies par le CAG. En effet, le ministère du Conseil exécutif produit des tableaux à partir des données du CAG, auxquelles sont ajoutés les achats d'espaces publicitaires dans les entreprises GAFAM, qui sont effectués directement par les ministères, sans passer par le CAG.

Il est toutefois à noter que ces tableaux ne sont produits que depuis 2022-2023 et, par conséquent, le ministère du Conseil exécutif ne détient pas de document présentant ces informations pour les années précédentes.

De plus, conformément à l'article 15 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, qui prévoit que le droit d'accès ne porte que sur les documents dont la communication ne requiert ni calcul, ni

comparaison de renseignements, nous vous informons que le ministère du Conseil exécutif ne détient pas de document présentant les investissements auprès des entreprises GAFAM, par type de service publicitaire utilisé.

En réponse au second point de votre demande, nous joignons un tableau présentant le total des investissements faits par les ministères dans les médias sociaux depuis 2019-2020. Toutefois, tel que le prévoit l'article 15 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, nous vous informons que les données ne sont pas ventilées par ministère.

Vous trouverez ci-joint copie de l'avis relatif au recours prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, de même que des articles de cette loi mentionnés à la présente.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Julie Boucher

Responsable de l'accès à l'information

Ministère du Conseil exécutif

835, boulevard René-Lévesque Est, 2^e étage

Québec (Québec) G1A 1B4

Téléphone : 418 643-7355

mce.accesmce@mce.gouv.qc.ca

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez svp le détruire et en informer l'expéditeur.

TOTAL DES INVESTISSEMENTS RÉALISÉS DANS LES GAFAM EN 2022-2023

	Client	Total
MINISTÈRES	Affaires municipales et Habitation	23 152,97 \$
	Agriculture, Pêcheries et Alimentation	24 543,99 \$
	Conseil exécutif	267 062,11 \$
	Culture et Communications	9 319,62 \$
	Cybersécurité et Numérique	20 573,33 \$
	Économie, Innovation et Énergie	24 461,86 \$
	Éducation	579 470,86 \$
	Emploi et Solidarité sociale	126 247,96 \$
	Enseignement supérieur	161 504,94 \$
	Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faunes et Parcs	41 494,14 \$
	Famille	119 572,06 \$
	Finances	0,00 \$
	Immigration, Francisation et Intégration	659 169,69 \$
	Justice	53 042,18 \$
	Langue française	48 819,97 \$
	Relations internationales et Francophonie	61 947,17 \$
	Ressources naturelles et Forêts	130 673,25 \$
	Santé et Services sociaux	1 429 801,86 \$
	Secrétariat du Conseil du trésor	20 362,49 \$
	Sécurité publique	96 769,80 \$
	Tourisme	0,00 \$

	Transports et Mobilité durable	238 516,66 \$
	Travail	0,00 \$
	TOTAL POUR LES MINISTÈRES	4 136 506,91 \$

TOTAL DES INVESTISSEMENTS RÉALISÉS DANS LES GAFAM EN 2023-2024

		Total des investissements dans les GAFAM
MINISTÈRES	Affaires municipales et Habitation	27 588,60 \$
	Agriculture, Pêcheries et Alimentation	14 506,96 \$
	Conseil exécutif	68 401,26 \$
	Culture et Communications	8 208,33 \$
	Cybersécurité et Numérique	16 803,65 \$
	Économie, Innovation et Énergie	5 723,09 \$
	Éducation	32 005,51 \$
	Emploi et Solidarité sociale	111 921,59 \$
	Enseignement supérieur	195 723,90 \$
	Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faunes et Parcs	118 728,50 \$
	Famille	58 813,49 \$
	Finances	56 007,04 \$
	Immigration, Francisation et Intégration	428 583,64 \$
	Justice	11 023,47 \$
	Langue française	6 565,93 \$
	Relations internationales et Francophonie	2 233,34 \$
	Ressources naturelles et Forêts	11 593,28 \$
	Santé et Services sociaux	422 466,42 \$
	Secrétariat du Conseil du trésor	48 558,79 \$
	Sécurité publique	24 754,39 \$

	Tourisme	12 939,00 \$
	Transports et Mobilité durable	92 408,99 \$
	Travail	0,00 \$
	TOTAL POUR LES MINISTÈRES	1 775 559,17 \$

TOTAL DES INVESTISSEMENTS RÉALISÉS DANS LES GAFAM EN 2024-2025

		Total des investissements dans les GAFAM
MINISTÈRES	Affaires municipales et Habitation	28 466 \$
	Agriculture, Pêcheries et Alimentation	5 267 \$
	Conseil exécutif	45 395 \$
	Culture et Communications	6 575 \$
	Cybersécurité et Numérique	110 620 \$
	Économie, Innovation et Énergie	4 800 \$
	Éducation	279 185 \$
	Emploi et Solidarité sociale	63 390 \$
	Enseignement supérieur	76 375 \$
	Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faunes et Parcs	205 202 \$
	Famille	189 521 \$
	Finances	57 570 \$
	Immigration, Francisation et Intégration	189 691 \$
	Justice	23 929 \$
	Langue française	37 498 \$
	Relations internationales et Francophonie	53 360 \$
	Ressources naturelles et Forêts	4 493 \$
	Santé et Services sociaux	695 199 \$
	Secrétariat du Conseil du trésor	5 339 \$
	Sécurité publique	27 012 \$

	Tourisme	18 463 \$
	Transports et Mobilité durable	119 874 \$
	Travail	903 \$
	TOTAL POUR LES MINISTÈRES	2 248 129 \$

ÉVOLUTION DES DÉPENSES DANS LES MÉDIAS SOCIAUX PAR LES MINISTÈRES									
	LinkedIn	Meta	Pinterest	Reddit	SnapChat	TikTok	X	Youtube	Total
2019-2020	11 111 \$	1 077 370 \$	0 \$	0 \$	125 964 \$	0 \$	8 570 \$	464 296 \$	1 687 311 \$
2020-2021	34 246 \$	1 404 644 \$	0 \$	0 \$	112 782 \$	37 255 \$	9 805 \$	894 362 \$	2 493 094 \$
2021-2022	188 175 \$	2 008 801 \$	1 458 \$	0 \$	184 165 \$	198 342 \$	19 728 \$	719 069 \$	3 319 738 \$
2022-2023	263 603 \$	1 935 142 \$	244 \$	10 000 \$	184 043 \$	202 951 \$	25 053 \$	370 292 \$	2 991 328 \$
2023-2024	605 478 \$	294 884 \$	0 \$	10 887 \$	110 586 \$	72 057 \$	4 545 \$	230 130 \$	1 328 567 \$
2024-2025	285 174 \$	505 328 \$	0 \$	0 \$	77 415 \$	251 105 \$	0 \$	649 926 \$	1 768 947 \$

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

13. Le droit d'accès à un document produit par un organisme public ou pour son compte et ayant fait l'objet d'une publication ou d'une diffusion s'exerce par consultation sur place pendant les heures habituelles de travail ou à distance ou par l'obtention d'informations suffisantes pour permettre au requérant de le consulter ou de se le procurer là où il est disponible.

De même, le droit d'accès à un document produit par un organisme public ou pour son compte et devant faire l'objet d'une publication ou d'une diffusion dans un délai n'excédant pas six mois de la demande d'accès, s'exerce par l'un ou plusieurs des moyens suivants:

1° la consultation sur place pendant les heures habituelles de travail ou à distance;

2° l'obtention d'informations suffisantes pour permettre au requérant de le consulter là où il est disponible ou de se le procurer lors de sa publication ou de sa diffusion;

3° le prêt du document, à moins que cela ne compromette sa publication ou sa diffusion.

Le présent article ne restreint pas le droit d'accès à un document diffusé conformément à l'article 16.1.

1982, c. 30, a. 13; 1990, c. 57, a. 5; 2001, c. 32, a. 83; 2006, c. 22, a. 7.

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

Droit d'accès.

15. Le droit d'accès ne porte que sur les documents dont la communication ne requiert ni calcul, ni comparaison de renseignements.

1982, c. 30, a. 15.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante:

Québec	525, boul. René-Levesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) Motifs :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).